Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_16-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 16 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 avril 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Stéphanie CATEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-16 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Il est rappelé au conseil que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, **par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le vote est à bulletin secret. L'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, est à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_16-DE

Président de droit : Monsieur le Maire
Titulaire :
* Pour la liste du groupe majoritaire : Stéphanie CATEL – Christophe PETIT
* Pour le groupe minoritaire : Christophe LE FALHER

Suppléant :
* Pour la liste du groupe majoritaire : Eric LE MAREC – Pascal DANO
* Pour le groupe minoritaire : Morgan LE BOULAIRE

Résultat du vote au bulletin secret :
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Membres titulaires : Stéphanie CATEL – Christophe PETIT -Christophe LE FALHER
Membres suppléants : Eric LE MAREC – Pascal DANO -Morgan LE BOULAIRE

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État